

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE NEUF JUILLET

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 1^{er} juillet 2019, s'est réuni en séance ordinaire, à Domjevin, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Adeline CAPONE, Madame Anne SIDEL, Madame Mireille MOUGIN, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Francis PIERRON, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Gilbert BREGGEARD, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Yves GRELOT.

Suppléants en situation délibérante : Madame Cynthia PIERRE-CAPITAINE, Madame Roselyne MUNIER, Monsieur Henry LEPAPE, Monsieur Jean-Marie PESSE, Monsieur Thierry L'HOTE.

Pouvoirs :

Madame Dominique DUEE a donné pouvoir à Madame Anne SIDEL
Monsieur Dominique FOINANT a donné pouvoir à Monsieur Michel BENAD
Monsieur Jean-Paul LARGENTIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Jean-Pierre LATZER a donné pouvoir à Monsieur René ACREMENT

Excusés : Madame Arlette GEHWEILER, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Dominique DUEE, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Roland HUMBERT, Monsieur Thierry CULMET.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	38	42

1. DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique SAUFFROY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 MAI 2019

3. PRÉSENTATION DE LA PLATEFORME D'INGÉNIÉRIE MMD 54

Intervention de Mme Cécile CALIN, directrice de MMD 54, qui présente les services de MMD 54 à destination des communes. (Cf. annexe A)

4. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 a instauré pour les fonctionnaires d'État un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). L'ensemble des corps de l'État entreront, sauf exception, au plus tard au 31 décembre 2019, dans le champ d'application de ce nouveau régime indemnitaire, qui va donc progressivement se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Dès lors, en application du principe de parité entre les fonctions publiques prévu à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales sont tenues de transposer ce nouveau dispositif indemnitaire par délibération de leur assemblée délibérante, après avis de leur Comité Technique.

Le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » est composé de deux volets :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Dans ce contexte, la communauté de communes de Vezouze en Piémont a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire actuel et à instaurer le RIFSEEP, à compter du 1er juillet 2019. Cette réforme poursuit principalement les objectifs suivants :

- Mieux reconnaître les niveaux de responsabilité et d'expertise exercés,
- Assurer la cohérence et l'équité des attributions indemnitaires suite à la fusion,
- Réduire les disparités entre agents exerçant les mêmes fonctions.

Le nouveau régime indemnitaire proposé reposera ainsi sur les grands principes suivants :

- La valorisation des fonctions occupées
- La valorisation de l'engagement professionnel au travers du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire mensuel antérieur si l'IFSE est moins favorable.

Le différentiel sera couvert par un versement assurant l'application de la clause de sauvegarde dont les modalités d'attribution garantiront aussi le maintien des effets du déroulement de carrière (avancements d'échelon, grade, augmentation du point d'indice...).

L'application du RIFSEEP est estimée à 115 000 €, dont 45 000 € de coût supplémentaire lié à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Roselyne MUNIER demande si la mise en place du Rifseep est obligatoire et si les différences actuelles de régime indemnitaire entre les agents sont liées aux fusions ?

Philippe ARNOULD explique que les différences entre agents résultent de l'historique des structures (exemple : reprise des crèches après gestion associative). La mise en place du Rifseep était en théorie obligatoire depuis 2014 mais les décrets d'applications n'étaient pas sortis.

En réponse à une question de Henry LEPAPE, il est précisé que la grille de calcul du CIA a été élaborée en interne.

Philippe COLIN demande comment sera calculé le CIA ? Il sera calculé chaque année en tenant compte de l'évaluation annuelle et pourra donc être réévalué chaque année.

Il est également précisé que la mise en place du Rifseep au 1^{er} juillet avait été intégrée au budget primitif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus et en annexe. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2019.**
- **D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis par la présente délibération.**
- **D'appliquer la clause de sauvegarde et de conserver, aux agents concernés, un versement de l'IFSE correspondant au montant antérieur plus élevé perçu, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.**
- **D'instituer l'indemnité spécifique de service pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans l'attente des textes réglementaires nationaux étendant le Rifseep à ce cadre d'emploi**

5. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL

Par délibération du 11 février 2013, la communauté de communes de la Vezouze a créé les postes permettant la reprise du personnel du centre multi-accueil « les copains d'abord » dont un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet, à raison de 28 heures par semaine.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Suite au départ en retraite de la titulaire de ce poste, un agent a été recruté en contrat à durée déterminée (au motif d'une vacance temporaire d'emploi, CDD d'un an maximum) qui s'achève le 31 août 2019. Titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, l'agent n'a pas obtenu le concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture passé en février 2019 afin d'être nommé stagiaire.

Il n'en demeure pas moins que l'agent dispose de compétences professionnelles avérées dans la prise en charge des enfants et dans le positionnement au sein de l'équipe.
Pour poursuivre notre collaboration avec l'agent, il est proposé de créer un poste d'agent social territorial, à temps non complet à raison de 28 heures par semaine. L'agent sera nommé stagiaire sur ce poste avant titularisation.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de créer un poste d'animatrice petite enfance au grade d'agent social territorial ou agent social territorial principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe (grades relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux) à compter du 1^{er} septembre 2019. L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème}. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil autorise par ailleurs le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, à accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et à procéder au recrutement.

6. VENTE BÂTIMENT LER

La CCVP possède un immeuble de bureaux situé 15 rue de Voise à Blâmont. Ce bâtiment a jusqu'en 2017 abrité le siège de la Communauté de Communes de la Vezouze et est depuis loué à l'association Lorraine Énergies Renouvelables pour un loyer hors charges de 494 € par mois.

Ce bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation importants, les plus urgents étant le remplacement de la toiture et son isolation, le remplacement de certaines menuiseries extérieures et la réfection du plancher d'un des bureaux. Les murs présentent par ailleurs des soucis de remontées capillaires.

La CCVP ne souhaitant pas s'engager dans de tels travaux, il semble préférable de vendre ce bâtiment à l'actuel locataire, l'association pouvant engager ensuite des travaux à son rythme et en mobilisant un certain nombre de subventions et partenariats. Le bâtiment a été estimé par les Domaines à 60 000 €. Cependant, compte tenu de l'état du bâtiment, et notamment de l'effondrement récent du plancher d'un bureau, un prix de vente de 50 000 € semble plus adapté.

Un des obstacles à la vente était l'impossibilité pour Lorraine Énergies Renouvelables de mobiliser les fonds nécessaires à l'achat du bâtiment. La solution serait donc de proposer une vente à paiement différé. Le prix de vente de 50 000 € pourrait être étalé sur 15 ans, moyennant un taux d'intérêt de 1,5 %, ce qui aboutirait pour l'association à régler une échéance mensuelle de 310 € environ.

Afin de se garantir contre un éventuel défaut de paiement, une garantie réelle serait exigée afin que la CCVP soit prioritaire sur d'autres créanciers potentiels.

Après délibération, le conseil communautaire valide à l'unanimité le principe d'une vente de l'immeuble situé 15 Rue de Voise – 54450 BLAMONT à l'association Lorraine Énergies Renouvelables, au prix de vente de 50 000 € hors frais de notaires à la charge de l'acquéreur. Le versement du prix de vente sera réparti sur 15 ans, moyennant un versement mensuel et un taux d'intérêt tenant compte des taux d'intérêts des crédits immobiliers au moment de la vente. Une garantie réelle devra être mise en place. L'acte de vente sera soumis au vote d'un prochain conseil.

7. EMPRUNT FIBRE

Le conseil communautaire avait délibéré le 19 juillet 2018 afin d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Grand Est relative au déploiement du très haut débit, mettant à la charge de la CCVP le coût résiduel de 100 € par prise soit un total de 735 100 €.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Afin de financer cette dépense importante d'investissement, le recours à l'emprunt est nécessaire. Après consultation de plusieurs établissements bancaires, la solution la plus intéressante semble être d'intégrer l'Agence France Locale, organisme de prêt créé et géré par des collectivités. En effet, la prise de participation obligatoire (entrée au capital) évaluée à 13 500 € sera amortie très rapidement grâce aux taux très avantageux proposés (actuellement 1,10 % sur 25 ans).

Jean-Paul MARTIN souhaite une confirmation sur le fait que la mise en place de la prise à l'intérieur du logement n'est pas à la charge de l'habitant, ce qui est confirmé.

Bernard MULLER demande si la durée du prêt est imposée par l'Agence France Locale ? Non, la collectivité a le choix de la durée.

Il est précisé que par rapport aux taux des autres banques consultées, l'Agence France Locale se situe à plusieurs dixièmes de point en dessous.

Philippe COLIN déplore la pose de poteaux en doublon de ceux d'Enedis. Claude BOURA explique que ce point a été évoqué au niveau du Syndicat Départemental d'Electricité et que pour plus d'informations, il faut contacter le SDE. Damien JACQUOT déplore ces faits et fait la remarque que les entreprises chargées de poser la fibre se sont posées moins de questions pour utiliser les poteaux telecom en bois pourtant en mauvais état.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

1. d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 13 500 euros (l'ACI) de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2017 :

- en excluant les budgets annexes suivants : Aucun*
- en incluant les budgets annexes suivants : Tous*
- [Encours Dette Année (2017)] : 1 675 872 Euros*

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ;

4. d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois (Année 2019 : 13 500 €)

5. d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale _ Société Territoriale, actant l'entrée formelle au capital de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ;

7. d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

8. de désigner Philippe ARNOULD en sa qualité de Président, et Jean-Paul MARTIN en sa qualité 1er Vice-Président, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par [Nom de votre Collectivité] pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

11. d'autoriser le Président, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Président à :

- I. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- II. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Par ailleurs, le conseil décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette prise de participation :

Section d'investissement – Chapitre 26 – Article 261 : + 13 500 €

Virement de section à section – 023/021 : + 13 500 € Section d'investissement – Chapitre 26 – Article 261 : + 13 500 €

Virement de section à section – 023/021 : + 13 500 €

8. INFORMATISATION DES ÉCOLES

Dans le cadre de la compétence « Informatisation des écoles », la CCVP est amenée à investir régulièrement dans de nouveaux équipements. Elle essaye pour cela de mobiliser au maximum des subventions en répondant aux appels à projets lancés par l'État. C'est ainsi qu'elle bénéficie en 2019 de 14 000 € de subvention pour équiper les écoles d'Ancerville et Nonhigny (classes mobiles, écrans interactifs...). Cet appel à projets est le dernier sur lequel il était possible de postuler, et seules ces deux écoles étaient éligibles.

Il est par ailleurs nécessaire de renouveler des matériels obsolètes d'autres écoles, voire d'équiper une école non encore pourvue.

Par ailleurs, afin de profiter de l'effet de masse de cet achat de matériels informatiques, il serait pertinent d'ajouter à la consultation des entreprises l'acquisition d'ordinateurs de bureau destinés aux services de la CCVP (remplacement d'ordinateurs obsolètes).

Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à procéder aux investissements informatiques suivants :

- *Écoles d'Ancerville et Nonhigny (dans le cadre de l'appel à projets) : 33 000 € TTC max (subventions obtenues : 14 000 €)*
- *Autres écoles (pas de subvention) : 15 000 € TTC max (équipements divers : remplacement ordis obsolètes, ... ; + 1 classe mobile)*
- *Bureaux de la CCVP : 8 000 € TTC max*

9. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE

M. Joël MATHIEU est actuellement le représentant (avec voix consultative) de la CCVP au sein du conseil d'administration du Collège de la Haute-Vezouze. Il souhaite quitter cette fonction.

Le conseil désigne à l'unanimité M. Philippe ARNOULD en tant que nouveau représentant au conseil d'administration du Collège de la Haute-Vezouze.

10. INFORMATIONS SUR LE DART (DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉNOVATION THERMIQUE)

*Loïc LANG présente les grandes lignes du dispositif (cf. **annexe B**).*

En réponse à Roselyne MUNIER, il est précisé que les résidences secondaires ne sont pas éligibles.

11. RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU

Séance du 13 juin 2019 :

- Cotisation 2019 Citoyens et Territoires
- Créances irrécouvrables
- Frais déplacement CLAS
- Subventions associatives

12. QUESTIONS DIVERSES

Philippe ARNOULD explique qu'une réunion est prochainement programmée avec la DDT afin d'évoquer l'opportunité de lancer une ORT (Opération de Revitalisation des Territoires). Ce dispositif permettrait en effet aux bourgs-centres de bénéficier de dispositifs fiscaux intéressants pour les investisseurs locatifs.

La Multipole conduit actuellement une étude sur la gare d'Avricourt. Cette étude a mis en évidence l'attrait que pourrait avoir cette gare pour le développement du territoire.

La synthèse du travail sur la mobilité (étude et réunions publiques / ateliers) est en cours de rédaction.

Damien JACQUOT fait un point sur l'avancement du projet de centrale villageoise : une visite technique des toitures potentielles a été réalisée et semble plutôt prometteuse.